

ANNEXE SIG – CHARTE INFORMATIQUE

> Charte d'utilisation du websig

Cette annexe fait partie intégrante de la Charte informatique V1.1
Date : 17/02/2026

Le websig est un outil interne de travail collaboratif, qui inclut un module cartographique « Carto » et un module de gestion de données « Tableau ».

Il a pour fonction principale le partage et la capitalisation de données au bénéfice de Sète agglomération méditerranée, et de ses communes (sous réserve de l'existence d'une convention de mutualisation approuvée¹).

Il permet également la mise en place d'outils de saisie (cartographiques ou non) en appui à la gestion et au partage de données.

Les grands principes généraux, détaillés ci-après sont donc les suivants :

● **Les utilisateurs du service** s'engagent :

- au respect de la confidentialité des données et de leurs conditions d'utilisation
- à signaler toute anomalie pour amélioration du socle de données partagées
- à proposer en partage toute donnée qu'ils jugeront utiles au collectif intercommunal (ils deviennent alors des contributeurs).

● **Les contributeurs** s'engagent :

- à fournir toute documentation utile aux administrateurs du Système d'information géographique (SIG) pour la bonne exploitation des données et pour une diffusion respectueuse des conditions d'utilisation définies par le fournisseur/producteur ou gestionnaire de la donnée
- à contrôler régulièrement l'exactitude et la mise à jour des données qu'ils partagent.

● **Les administrateurs SIG** s'engagent :

- à maintenir l'outil websig et à éviter autant que possible les ruptures de service
- à proposer des formations utilisateurs et/ou des tutoriels
- à mettre à jour les données diffusées.

● **Le websig est un outil de travail** ; toutes les données sont mises à disposition à titre indicatif.

1. LE WEBSIG

1.1 - Conditions d'accès au websig

Le websig n'est pas un outil grand public. Il est réservé aux agents de Sète agglomération méditerranée et de ses communes ; il peut également être partagé aux partenaires et aux prestataires de Sète agglomération méditerranée, document contractuel à l'appui.

● **Demande d'accès au logiciel websig**

L'accès au websig se fait via un compte nominatif et c'est la responsabilité individuelle de l'utilisateur qui est engagée ; dans certaines situations très spécifiques, un compte collectif peut être envisagé. Ces exceptions doivent être dûment motivées et encadrées conformément à la charte informatique.

¹ En 2025 c'est la délibération n°2021-028 du 08/04/2021 qui fait référence.

L'accès au websig est soumis à l'acceptation de la charte informatique et de son annexe SIG par l'agent concerné, dont la responsabilité personnelle est engagée.

La demande d'ouverture de compte se fait grâce au formulaire mis à disposition par le service SIG (sur l'intranet et/ou sur la page d'accueil et sur la page de connexion du websig) ; à défaut elle peut être sollicitée par mail auprès du service SIG.

Ce formulaire permet au service SIG :

- De recueillir les informations personnelles nécessaires pour la création du compte et l'administration du SIG
- De faire valider les droits d'accès aux données diffusées dans le SIG (cf. § conditions d'accès aux données).

● **Données personnelles de l'utilisateur**

En complément des données recueillies pour les créations de compte, le logiciel génère des « logs de connexion » : dates et heures de connexion au logiciel et cartes consultées.

L'ensemble des données personnelles de l'utilisateur ainsi recueillies ne sont utilisées que pour la gestion et l'optimisation du service : gestion des comptes, diffusion d'informations aux utilisateurs du websig, statistiques de connexion pour l'optimisation du service.

Ces données sont conservées sur une période de 10 ans maximum.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de réclamation, d'opposition, d'effacement et de délimitation des traitements sur les données le concernant, qu'il peut exercer en envoyant un mail à l'adresse contact du service SIG.

1.2 - Conditions d'utilisation du service

Le websig est une composante du système d'information. Toutes les clauses de la charte informatique s'appliquent. Elles sont indispensables tant pour la sécurité informatique que pour la protection des données diffusées dans le websig, certaines de ces données pouvant être sensibles et/ou confidentielles.

- Le service SIG, en lien avec l'éditeur logiciel du websig et avec la DSI, veille à maintenir une qualité de service la meilleure possible. Néanmoins, en utilisant le websig l'utilisateur accepte la possibilité d'interruption, de défaillance ou de défaut de qualité du service et Sète agglomération méditerranée ne saurait être tenue pour responsable des éventuelles préjudices subis.
- De manière à préserver la sécurité des données, l'utilisateur s'engage à informer les administrateurs SIG de tout changement dans ses missions impliquant une révision de son profil de droits, et notamment en cas de départ de l'organisme par lequel et pour lequel il était missionné.

2. LES DONNEES QU'IL CONTIENT

2.1 - Conditions d'accès aux données

Le websig contient :

1) Un socle général de données partagées en interne :

Il inclut notamment les fonds de plan de référence, les photographies aériennes, les données

d'urbanisme, les périmètres de protection environnementale, les données métiers partagées telle que la localisation du patrimoine et des équipements, toutes données qui ne sont pas soumises à des restrictions d'accès spécifiques.

- Ces données restent néanmoins réservées à un usage interne. En effet, certaines données sont ouvertes, mais elles ne le sont pas toutes, et elles peuvent ne l'être que partiellement. Exemple : les périmètres des zones d'activités économiques intercommunales sont publiés en opendata, pour autant les informations associées relatives à leur gestion ne sont pas destinées à être diffusées à l'extérieur (et ne sont pas incluses dans la version publiée).

2) Des données assujetties à des droits d'accès spécifiques :

Certaines données sont assujetties à des droits d'accès spécifiques, notamment dans les cas suivants :

- S'il s'agit de données nominatives (exemple : les données cadastrales)
- S'il s'agit de données sensibles pour la sécurité nationales (exemple : protection des captages d'eau potable)
- S'il s'agit de données de gestion interne (exemple : données d'exploitation des réseaux)
- S'il s'agit de données assujetties à des conditions particulières liées à la propriété intellectuelle
- S'il s'agit de données provenant de partenaires extérieurs obtenues dans le cadre d'une convention ou d'un acte d'engagement.

- La demande d'accès aux données doit avoir été vérifiée et confirmée :

- par le supérieur hiérarchique pour les agents de Sète agglomération méditerranéenne
- par le directeur général des services pour les agents des communes et les organismes publics partenaires, qui sont responsables des habilitations qu'ils attribuent à leurs agents
- par un responsable habilité pour les organismes privés (prestataires).

Dans un souci de protection des données, les niveaux de droits doivent être sollicités « a minima » (et non pas « tout par défaut ») : ils doivent être justifiés par les besoins réels des agents au regard des missions qui leur sont confiées ; ils peuvent être élargis ultérieurement si les missions de l'agent évoluent.

- Ces demandes peuvent être exprimées via le formulaire de demande d'inscription au websig ou à défaut par mail à sig@agglopoie.fr, documents justificatifs à l'appui (validations).

- Les demandes sont étudiées individuellement par les administrateurs SIG qui affectent les droits conformément aux engagements pris envers les responsables des données (conventions ou actes d'engagements signés), ou avec l'accord préalable des services gestionnaires en interne.

- **Dans le cas des partenaires extérieurs et des bureaux d'étude**, une carte dédiée spécifique est constituée et l'accès est limité aux données requises pour l'exercice de la mission. La demande se fait via un formulaire de demande spécifique (à demander aux administrateurs SIG).

- **Cas particulier de l'accès au « module cadastre » :**

Le module cadastre permet la consultation des données des fichiers fonciers standards de la Direction Générale des Finances Publiques, (également appelé « données majic » ou « matrice cadastrale »), c'est-à-dire les données à caractère personnel associées au

cadastre. Elles ne peuvent être utilisées que dans le cadre des finalités autorisées (cf. ci-après *conditions d'utilisation des données*).

L'accès au « module cadastre » est possible selon 3 niveaux de droits.

Informations	Niveau d'information	Fonctionnalités
Minimal	Référence de parcelle, adresse, surface (pas d'informations nominatives)	Fiche descriptive de parcelle
Intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Noms et adresse des propriétaires de la parcelle, date de mutation, droit et indivision. ➤ Inventaire des locaux avec leur nature, le statut d'occupation la date de mutation, l'année de construction, le nom et l'adresse du propriétaire destinataire de l'avis d'imposition 	Fiche descriptive de parcelle + Fiche d'urbanisme
Complet	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ensembles des données nominatives incluant la description détaillée de la composition des locaux, la valeur cadastrale du bien, etc. 	Fiche descriptive de parcelle + Fiche d'urbanisme + Relevé de propriété

Le niveau de droit « intermédiaire » répond aux besoins les plus courants lorsqu'un accès aux données nominatives est requis ; l'accès au niveau « complet » doit être dûment motivé. Il est essentiellement réservé aux agents des mairies habilités à délivrer des renseignements cadastraux et aux agents en charge de :

- l'instruction du droit des sols
- de l'eau et de l'assainissement
- de la lutte contre l'habitat indigne
- de l'observatoire fiscal.

2.3 – Conditions d'utilisation des données

Qualité des données

- Les données et documents partagés dans le websig le sont à titre de documents de travail indicatifs :
 - Les données diffusées dans le websig ne sont pas opposables et n'ont pas de valeur légale
 - L'utilisateur et son organisme renoncent à tout recours fondé sur un défaut d'accès au logiciel ou sur un défaut dans les jeux de données diffusés.
- En revanche l'utilisateur s'engage à signaler toute anomalie constatée dans le bon fonctionnement du logiciel ou dans les données, de manière à contribuer à la démarche d'amélioration continue de cet outil de travail.

Utilisation des données

Le websig et les données ne peuvent être utilisés que dans le strict cadre des missions de service public confiées à l'utilisateur, et elles ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins commerciales, politiques ou électorales.

- **Les données cadastrales nominatives** (sous réserve de nouvelles sources réglementaires plus récentes), ne peuvent être utilisées que dans le cadre des finalités spécifiées dans la

Délibération n°2012-087 du 29 mars 2012 portant autorisation unique de traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre d'un système d'information géographique (SIG) et abrogeant la délibération no 2006-257 du 5 décembre 2006 (décision d'autorisation unique AU-001) de la CNIL.

Il est à noter que depuis l'entrée en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en 2018, l'AU-001 n'a plus de valeur juridique, néanmoins « elle reste un cadre de référence qu'il convient d'adapter aux nouvelles dispositions du RGPD dans l'attente d'un référentiel de la CNIL »².

• **Les données relative au patrimoine de réseaux enterrés** ne peuvent être utilisées en substitution aux obligations légales liées à la réglementation anti-endommagement de réseaux, dite « DT-DICT ». Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez consulter le site : <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/faq/reglementation-anti-endommagement.html#T32>

• **Cas particulier des données à caractère personnel :**

La réglementation en vigueur en la matière doit être respectée et notamment :

- Le [Règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données](#) entré en application le 25 mai 2018

- La [Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés](#) modifiée par la [LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles \(1\)](#).

Il est notamment rappelé :

- 1) Qu'une donnée peut-être « à caractère personnel » :
 - quand elle comporte une identification directe (nom et prénom)
 - mais également quand elle comporte uniquement une identification indirecte, ce qui est fréquemment le cas dans le cadre du SIG : adresse postale, identifiant de parcelle, etc. Exemple : des informations relatives à la conformité d'un dossier d'assainissement non collectif sont des données personnelles dès lors que l'adresse ou la référence de parcelle sont référencées, même si le nom et le prénom ne sont pas indiqués.
- 2) Que l'utilisation des données doit respecter les finalités qui ont indiquées à l'intéressés lors du recueil de ses données ; en cas de doute l'utilisateur doit se rapprocher des administrateurs SIG ou du responsable des données pour bien identifier ces finalités.

Confidentialité des données

Le websig permet de partager un grand nombre de données, en évolution permanente. Il n'est pas possible de préciser au sein de l'outil les conditions de rediffusion de chacune de façon détaillée. Par conséquent, les utilisateurs s'engagent par défaut :

- à ne pas rediffuser ou partager les données en dehors de leur organisme sans autorisation écrite des administrateurs du SIG (voir ci-après *Rediffusion des données*)
- à ne pas rediffuser ou partager y compris au sein de leur organisme les données pour lesquelles ils ont dû solliciter une autorisation d'accès spécifique.

Sources et mentions légales

De manière générale, l'utilisateur doit veiller à citer ses sources sur les documents qu'il produit.

² Sources : MTES/DRI – CEREMA/DTV/EREN/Digit@1 *Guide juridique des données localisées*, Fiche thématique 4-Usages de l'autorisation unique AU001, 2018.

Les modèles d'impressions configurés par les administrateurs SIG incluent la mention des sources et mentions légales.

- Ces éléments ne doivent pas être effacés ou omis (impressions d'écran au lieu des impressions pré-configurées)
- S'ils n'apparaissent pas, l'utilisateur doit en informer les administrateurs pour qu'il complète les informations manquantes ou résolve le dysfonctionnement constaté et lui communique les informations à mentionner.

REDIFFUSION DES DONNEES

La communication des informations cadastrales aux administrés

- Elle ne peut être réalisée que par les agents des communes habilités.

De manière générale, l'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur en la matière.

Pour plus d'information sur les modalités et conditions de diffusion des données cadastrales :

- Livre des procédures fiscales > 1° : Délivrance de documents aux contribuables

> Article L107 A :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036588629/2019-01-01

> Articles R* 107 A-1 à R109-2) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006180153>

- Bofip.impots.gouv.fr > CAD - *Descriptif, usage et diffusion de la documentation cadastrale*

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5358-PGP.html/identifiant=BOI-CAD-DIFF-20191105>

Mise à disposition de données ou d'un accès websig à un prestataire

Pour l'exercice de leur mission, il est possible de mettre à la disposition des prestataires de Sète agglomération méditerranée ou de ses communes membres :

- des exports de données
- une carte dédiée au sein du websig.

Ces démarches sont encadrées par des actes d'engagements spécifiques et assurées par les administrateurs SIG.

Par conséquent l'utilisateur s'engage :

- à ne jamais partager ses codes (conformément à la charte informatique)
- à ne jamais rediffuser directement les données.

EXTENSION AUX LOGICIELS SIG BUREAUTIQUES

Les principes de cette charte s'appliquent également et dans les mêmes conditions aux agents de Sète agglomération méditerranée (ou le cas échéant des communes) qui consultent ou exploitent la base de données SIG grâce à des logiciels bureautiques tels que QGIS.

ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR DU WEBSIG

Les utilisateurs du websig (ou de logiciels SIG tels que QGIS cf. *Extension aux logiciels SIG bureautiques*) s'engagent à respecter :

- la charte informatique de Sète agglomération méditerranéenne
- la charte d'utilisation du websig.

Le(s) administrateur(s) SIG peuvent procéder à la suspension du compte en cas de non-respect de ces règles.

Le(s) administrateur(s) SIG ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'utilisation non conforme à cette charte.